

<b>RAPPORT 3 - 2</b> <i>Rapporteur : M. Jean-Pierre GABAUDAN</i>	ENVIRONNEMENT
<b>PRIX DE L'EAU</b>	
<b>TARIFICATION 2020.</b>	

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;*

*VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;*

*VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;*

*VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2019.*

La communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence "eau potable" pour 16 communes en régie et 4 en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour 27 communes en régie et une en délégation de service public.

Pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux & ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services ;
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La mutualisation de ces services a permis une première étape, dès 2018 de convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault.

Afin de poursuivre les investissements à réaliser et répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'agence de l'eau, il est proposé de maintenir le prix de l'eau unique pour 2020, mais en répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

#### **1°- Pour les communes en régie :**

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable sont de :
  - 51 €/an pour les compteurs DN 15 et 20
  - 100 €/an pour les compteurs DN25
  - 200 €/an pour les compteurs DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - 1 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - 1,25 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - 1,50 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m<sup>3</sup>.

## **2°- Pour le contrat de DSP de la Boissière :**

La formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable sont de :
  - 15 €/an pour les compteurs 15-20 mm
  - 161,23 €/an pour les compteurs 30 mm
  - 122,47 €/an pour les compteurs 40 mm
  - 83,70 €/an pour les compteurs 60mm
- Part variable (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 150 m<sup>3</sup> inclus
  - 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 151 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - 0,2207 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 5 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0 €/m<sup>3</sup>

## **3°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle :**

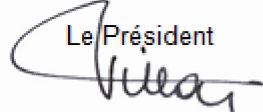
La formule d'actualisation de la part délégataire pour a été arrêté conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 18,55 €/an
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - 0,549 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> inclus
  - 0,177 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 31 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - 0,427 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - 0,541 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m<sup>3</sup>

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2020,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Président  
  
Louis VILLARET

**Prix 2020**

Part eau potable
------------------

Part Assainissement
---------------------

**Communes en Régies**

Parts fixes (abonnement)	
Diamètre des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	51
Compteur DN 25	100
Compteur DN supérieur à 25	200

Parts variables (consommation)	
Seuil de consommation	Part communautaire
de 0 à 300 m <sup>3</sup>	1
de 301 à 749 m <sup>3</sup>	1,25
> à 750 m <sup>3</sup>	1,5

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

**Communes en DSP**

Diamètre des compteurs	Parts fixes (abonnement)	
	Part communautaire	Part délégataire
Compteur 15-20 mm	15	19,38
Compteur 30 mm	161,23	38,77
Compteur 40 mm	122,47	77,53
Compteur 60 mm	83,7	116,3

Seuil de consommation	Parts variables (consommation)	
	Part communautaire	Part délégataire
de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0	1,1759
de 151 à 300 m <sup>3</sup>	0	1,2276
de 301 m <sup>3</sup> à 749 m <sup>3</sup>	0	1,2793
supérieur à 750 m <sup>3</sup>	0,2207	1,2793

Parts fixes (abonnement)	
Part communautaire	Part délégataire
5	14,69

Parts variables (consommation)	
Part communautaire	Part délégataire
0	0,882

<sup>(\*)</sup> à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

**Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement**

	Parts fixes (abonnement)	
	Part communautaire	Part délégataire
	18,55	32,45

Seuil de consommation	Parts variables (consommation)	
	Part communautaire	Part délégataire
de 0 m <sup>3</sup> à 30 m <sup>3</sup> inclus	0,549	0,451
de 31 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> inclus	0,177	0,823
de 301 m <sup>3</sup> à 749 m <sup>3</sup>	0,427	0,823
supérieur à 750 m <sup>3</sup>	0,541	0,959

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

<sup>(\*)</sup> à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

**Pour information:**

- Taxe "prélèvement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé
- Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé
- Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,15 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'assainissement facturé